



MAIRIE de CONQUEREUIL

PROCES-VERBAL
du
CONSEIL MUNICIPAL

2 mai 2023

Le 2 mai 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de CONQUEREUIL, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de CONQUEREUIL sous la présidence de Monsieur Jacques POULAIN, Maire de la Commune de CONQUEREUIL.

Date de convocation : 26 avril 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. POULAIN Jacques – Mme CAER Marie – M. VINOUBE Philippe – Mme BENARD Sylvie – M. BOUJU Joseph – M. CHAUSSEE Lucien – M. BEUPERIN Jean – M. FORTUN Luc – Mme BIGNON Sylvie – Mme CLERET Christelle – M. SALMON Sébastien – Mme DELETANG Fabienne – Mme MOUSSEAU Madara – Mme MAISONNEUVE Agnès – M. CHAUVIN François.

ÉTAIT ABSENT : néant

Secrétaire de séance : M. BIGNON Sylvie

1) Présentation Energie en Pays de Vilaine,

M. Loïc Jouet membre du bureau et M. Nicolas Desruelles chargé de projet à Energie en Pays de Vilaine sont intervenus en début de séance afin d'exposer à tout le conseil l'engagement que porte l'association. L'EPV agit pour que les habitants, collectivités et structures se réapproprient et maîtrisent l'énergie afin que chacun à son niveau contribue à la transition énergétique et sociétale. Situés dans le Pays de Redon, EPV est à l'origine des premiers parcs éoliens portés, financés et gérés localement par des citoyens.

Le collectif peut accompagner les collectivités dans leurs projets visant à rechercher des économies d'énergie :

- Accompagnement à l'émergence de nouveaux projets de production d'énergies renouvelable,
- Maîtriser les énergies au niveau local,
- Tendre vers l'autonomie énergétique (éolien, solaire, bois...)
- Développer une dynamique citoyenne : s'organiser collectivement autour de projets communs,

L'objectif pour les communes comme Conquereuil c'est de s'approprier et développer nos propres outils de production d'énergie et ne plus être dépendant des prix de marché de nos fournisseurs.

2) Décision modificative n°1 au budget primitif 2023,

Le 8 novembre 2022, le conseil municipal décidait d'acquérir 3 actions (soit 300 €) de Loire Atlantique Développement (Société Publique Locale) afin de pouvoir bénéficier de leur expertise dans la programmation de travaux : conception, réalisation, suivi, rédaction de projets...ce concernant l'ilot mairie. Lors du vote du BP aucun crédit n'a été prévu au chapitre 271 titre immobilisés (droits de propriété) de ce fait il y a lieu de procéder à une décision modificative de 300 €.

- Diminution de crédits au c/2151 de 300 €
- Augmentation de crédits c/271 de 300 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Acquisition Actions

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151 : Réseaux de voirie	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-271 : Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres Immobilisations financières	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	300,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

→

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la DM présentée.

3) Projet Boulangerie,

Exposé de M. le maire,

Une offre de rachat du fonds de commerce de 5000 € a été soumise au mandataire conformément à la délibération prise le 11 avril dernier. D'après les premières informations obtenues, cette offre est trop basse au regard des dettes aux créanciers.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal décide de faire une offre à 10 000 € au mandataire (hors frais) pour l'acquisition du fonds de commerce de la boulangerie.

De plus, lors d'un échange avec Mme Paré du LAD (Loire-Atlantique Développement) il nous a été présenté la possibilité de faire racheter l'ensemble immobilier par La centralité 44. Cette solution permettrait de faire réaliser les travaux de mise aux normes, d'isolation et d'aménagement par cette structure qui percevrait ensuite les loyers du bail commercial. Dans cette hypothèse, la commune conserverait le fonds de commerce et établirait avec le boulanger un bail de location-gérance. Cela ne remet pas en cause les décisions actées lors du dernier conseil municipal mais pourrait être une solution pour l'avenir nous permettant de concentrer nos ressources sur d'autres investissements.

Après débat, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à mener la négociation avec LAD pour étudier les possibilités avec la centralité 44.

4) Subventions aux associations et participations aux écoles 2023,

Exposé de M. le Maire :

Comme chaque année, le conseil municipal vote les subventions aux associations et organismes divers. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions faites basées en partie sur la reconduction des subventions antérieures et sur la prise en compte de nouvelles demandes (tableau joint).

(Voir tableau)

Il est proposé de maintenir les participations scolaires suivantes :

- **Fournitures Scolaires 48 €/El/An**
 - (Écoles privées ou publiques/ primaires /maternelles Conquereuil, Guémené)
- **Cantines 42 €/El. /An**
 - (Ecoles mater/prim. Guémené)
- **Arbres de Noël 7.00 €/El/An**
 - (École publique de Conquereuil)
- **Classes découvertes 28 €/El/An**
 - (mater/prim/ Conquereuil Guémené et collèges Guémené).

Après en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil attribue les subventions aux associations pour la somme totale de 18 163 € et les participations aux écoles (voir tableau en annexe).

5) Modification du règlement du cimetière,

Exposé de M. Joseph Bouju :

Par délibération en date du 8 novembre 2022. Le conseil municipal avait approuvé le règlement du cimetière. Après avis de la commission cimetière, il est proposé de modifier l'article n°13 concernant les caveaux en l'inscrivant ainsi :

ARTICLE 13 : Constructions des caveaux –

Terrain de 1 m :

Caveau : longueur 2 mètres 30, largeur 1 mètre.

Pierre tombale : longueur 2 mètres, largeur 1 mètre,

Stèle : 1 mètre de largeur maxi

Les semelles ne sont plus autorisées pour les nouvelles concessions.

- **Après débat, à l'unanimité, la modification est acceptée.**

6) Convention financière avec le département pour la bande de roulement rue de la Renaissance,

La commune de Conquereuil souhaite réaliser des aménagements de sécurité et de requalification de la Rue de la Renaissance (RD), classée dans le domaine public routier départemental sous le numéro 124, dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Les services du Département ont examiné le dossier technique présenté par la commune, en application du code de la voirie routière et de son règlement de voirie. Ce dossier

montre tout l'intérêt de cette opération qui participe, en outre, à une meilleure tenue dans le temps de la structure et des revêtements de chaussée de la route départementale en traverse d'agglomération.

Afin d'optimiser la coordination et le montant des travaux à entreprendre, le Département souhaite confier la réalisation des travaux de reprise partielle de la structure et le renouvellement de la couche de roulement de ces sections de voie départementale, dans la limite des estimations qu'il a réalisées.

La présente convention a pour objet de préciser le mode de participation du Département pour l'aménagement urbain de la Rue de la Renaissance, Route départementale n°124, sur la commune de Conquereuil

La participation du Département pour la prise en charge de la réfection de la structure et revêtements de chaussée est fixée à **96 365 € TTC**. Ceci correspond à une contribution maximum, révisions comprises et au montant toutes taxes comprises envisagé, pour reprendre la structure sur les parties défailtantes, pour reprofiler ou raboter le revêtement existant et pour réaliser une couche de roulement générale en béton bitumeux semi grenus (BBSG) sur les seules emprises routières existantes avant aménagement.

Après en avoir débattu, le conseil (1 abstention M. Lucien Chaussée) approuve la convention proposée par le département et autorise le Maire à la signer.

7) Un point sur le devenir de la scierie,

Dernièrement des échanges ont eu lieu avec les représentants de La Nantaise d'Habitation sur la construction de logements sociaux, ils sont toujours intéressés mais souhaitent un engagement de la part de la commune. Il nous faut donc définir rapidement lequel des deux bailleurs (avec Atlantique habitation) nous choisissons pour pouvoir avancer et notamment déposer un dossier Fonds Vert pour l'acquisition et la dépollution du site.

A ce sujet, la préfecture nous a relancé pour que nous déposions notre dossier avant le 1er juin. En toutes hypothèses la maison n'intéresse pas les bailleurs sociaux et la piste Soliha s'avère hasardeuse, les coûts estimatifs de transformation en plusieurs studios sont prohibitifs et le reste à charge pour la commune énorme pour un bien dont nous ne percevons pas les loyers. Son devenir devra aussi être acté courant du mois de mai. La visite programmée le 6 mai permettra peut-être d'y voir plus clair.

- **Aussi, après avoir auditionné les deux derniers bailleurs, le conseil municipal décide (1 abstention M. Lucien Chaussée) de retenir La Nantaise d'habitation.**

8) Convention d'occupation précaire : local jeunes et maison à St Donatien,

Exposé de M. le Maire :

Lors de la réunion de CM du 4 avril 2022, le CM décidait de mettre à disposition de M. Léon le local jeunes et le garage attenant. Pour ce faire, une convention précaire d'occupation du domaine privé de la commune fut signée.

Pour rappel : Termes principaux de la convention : La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles M. Gaël Léon est autorisé à occuper les bâtiments. La convention proposée s'étend sur une période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. Toutefois, chaque partie aura la possibilité de dénoncer la convention par lettre

recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 6 mois dans les conditions prévues à l'article 13.

- Durée 1 an,
- Loyer à titre gratuit,
- L'occupant devra recueillir le consentement express de la commune pour tous travaux de transformation ou d'embellissement des locaux,
- L'occupant s'assurera contre les risques,
- En cas de motif d'intérêt général, la commune pourra résilier la présente convention, sous réserve du respect du préavis 6 mois, si elle le justifie.
- Les factures d'eau et d'électricité sont à la charge du locataire.
- Entretien des abords.

Un an plus tard, il y a lieu de renouveler la convention selon les mêmes modalités sauf à appliquer un loyer mensuel de 100 € avec prise d'effet au 1^{er} avril 2023.

- **Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler la convention en appliquant un loyer mensuel de 100 € avec prise d'effet au 1^{er} avril 2023 pour une durée d'un an.**

9) Convention d'occupation précaire : local jeunes et maison à St Donatien,

Par délibération en date du 5 juillet dernier le CM autorisait la mise à disposition de la maison de St Donatien pour l'accueil de réfugiées ukrainiennes. Pour ce faire une convention d'occupation précaire avait été proposée aux 3 résidentes à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2022. Par délibération en date du 6 décembre 2022, un loyer de 180 €/mois devait être appliqué à partir du 1^{er} janvier 2023. Par comparaison, le logement temporaire est loué 90 €/mois.

Il y a lieu de s'interroger sur le loyer à appliquer :

- **Après en avoir débattu, le conseil municipal décide (1 voix contre Mme Madara Mousseau) de renouveler la convention en appliquant un loyer mensuel de 60 € par personne soit 180 €/ mois.**

10) Informations et questions diverses.

- ✚ Bilan définitif des travaux d'extension de l'école
- ✚ Bilan définitif des travaux rue J-B Friot
- ✚ La carrière du Tahun : un courrier sera rédigé à l'attention du Président de Redon Agglo concernant le fait que Conquereuil n'ait pas été conviée à une rencontre des élus de Guémené et de RA pour visiter la carrière de St Malo de Phily (chantier d'enfouissement). L'idée de ce courrier et de rappeler la position de la commune contre la réouverture de la carrière et de rappeler que ce projet impact fortement la commune.

La secrétaire de séance
Mme Sylvie BIGNON

Bignon

Le Maire
Jacques POULAIN

[Signature]